

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES



Adopté en Conseil d'Administration

le 22 juin 2022

Modifié en assemblée générale du 30 juin 2023



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des ACTIVITÉS SPORTIVES

30 juin 2023

Table des matières

Article 1.	Généralités.....	2
Article 2.	Adhésions.....	2
Article 3.	Cotisations.....	3
Article 4.	Droits des membres adhérents.....	3
Article 5.	Horaires.....	3
Article 6.	Tenues.....	4
Article 7.	Discipline.....	4
Article 8.	Accidents.....	5
Article 9.	Affichage.....	5
Article 10.	Modifications.....	5
Article 11.	Données informatiques.....	6



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des ACTIVITÉS SPORTIVES

30 juin 2023

Article 1. Généralités

L'Association "CLUB CÈZE OMNISPORTS" est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et affiliée à la Fédération Sports Pour Tous (FFSPT) laquelle est reconnue d'utilité publique depuis le 16 juillet 1973.

Le club a été créé le 21 octobre 1977 et est enregistré sous le SIRET : 402918 874 00015, le code APE : 93.12Z et le RNA : W302009982.

L'objet de l'Association est de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux. L'Association considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s'engage à respecter les droits de l'homme et la liberté d'opinion. Elle veille à l'observation des règles déontologiques définies par le Comité National Olympique Sportif Français. Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées en son sein.

L'Association veille à ce que ses statuts demeurent compatibles avec ceux de la FFSPT qu'elle s'engage à respecter ainsi que ses règlements fédéraux.

L'Association favorise l'accès des femmes à cette pratique sportive ainsi qu'aux instances dirigeantes.

L'Association propose, notamment, les activités suivantes, nonobstant le libellé qui peut varier :

- Baby Gym.
- Boxe Loisir et Self-Défense.
- Boxe-Santé.
- Cardio-Boxe et Self-Défense.
- Cardio-Training et Circuit Cardio-Training.
- Dance en ligne.
- Gymnastiques Cardio et d'entretien.
- Marche nordique et Marche Santé.
- Renforcement musculaire.
- Gymnastique seniors (prévention des chutes).
- Pilates et Pilates Matwork.
- Street dance.
- Stretching.

Article 2. Adhésions

Toute personne souhaitant adhérer au club en tant que "membre adhérent" de l'association doit préalablement remplir un dossier d'inscription.

L'adhésion au club est valable pour une saison sportive du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Sauf dérogation, aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires.

Les dates et fins d'entraînement sont communiquées aux membres adhérents lors de leur inscription et via le site internet.

L'adhésion implique l'accomplissement des formalités suivantes :

- Fiche d'inscription dûment remplie,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des ACTIVITÉS SPORTIVES

30 juin 2023

- Licence Sports pour tous
- Produire un certificat médical sur papier portant la mention "absence de contre-indication à la pratique sportive (*choisie*)", s'il s'agit d'une première adhésion ou si le certificat médical initial date de plus de 3 ans.

ou

- Remplir et conserver un Questionnaire Santé (QS-SPORT) et produire une Attestation de Santé si le certificat initial est inférieur ou égal à 3 ans.
- Le paiement de la cotisation e, 1, 2 ou 3 fois

Les dossiers d'adhésion doivent impérativement être complets à l'inscription et avoir été validés par l'Association avant tout entraînement. En cas de dossier incomplets, l'accès à l'activité sera refusé.

L'adhésion en cours d'année reste possible, sous réserve des places disponibles. Elle peut être accordée ou refusée sur décision de l'Association. La cotisation due sera calculée au prorata du temps restant.

Le membre adhérent actif doit être licencié à la FFSPT.

Cette licence vaut assurance et couvre contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de pratique.

À contrario, elle ne représente pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du club.

Article 3. Cotisations

Toute personne peut adhérer à l'Association et devenir "membre adhérent" par le paiement complet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire. A cette cotisation s'ajoute le coût de la licence fédérale comprenant une assurance en RC et individuelle accident.

La cotisation est valable pour l'année sportive en cours et est réglée au club définitivement ; il ne saurait être exigé aucun remboursement en cours d'année pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de démission ou de fermeture administrative. La saison sportive couvre du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer annuellement ou trimestriellement, au choix du membre adhérent ; il s'effectue par carte bancaire essentiellement ou par chèques en cas d'empêchement majeur validé par l'Association.

Article 4. Droits des membres adhérents

Par son adhésion, le membre adhérent bénéficie des séances d'entraînement qu'il a préalablement choisies au cours desquelles le matériel de l'Association est mis à sa disposition.

Il est fortement conseillé à chacun d'amener son propre tapis du fait du changement de salles ou de salles non équipés. L'animateur a toujours avec lui des tapis en cas d'oubli.

Les locaux et le matériel du club ne peuvent être utilisés, ni en mode individuel, ni en dehors des horaires retenus, ni en l'absence d'animateur.

Article 5. Horaires

Les jours et horaires d'ouverture pour la saison sportive en cours sont affichés sur le site internet du club à l'adresse : <https://club.sportspourtous.org/club-ceze-omnisport-30>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des ACTIVITÉS SPORTIVES

30 juin 2023

En cas de fermeture exceptionnelle, une information est communiquée via le site internet et la page Facebook du club ou par l'envoi d'un texto au membre adhérent.

Le membre adhérent est tenu d'observer strictement les horaires de début et de fin de séance pour profiter pleinement de l'entraînement, lequel doit être suivi dans sa totalité, sauf cas exceptionnel.

Sauf dérogation écrite, les mineurs sont accompagnés jusqu'à l'entrée de la salle en début et fin de cours par une personne majeure dûment identifiée lors de l'inscription.

Toute sortie de la salle est définitive.

Article 6. Tenues

Le membre adhérent est obligatoirement vêtu d'une tenue de sport correcte et appropriée pendant les entraînements. La tenue reste propre et ne comporte aucun signe distinctif d'appartenance politique, syndicale ou religieuse.

Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Les tenues sont à la charge financière du membre adhérent.

Les piercings et les bijoux doivent être retirés avant la séance.

Les équipements et les tenues nécessaires aux entraînements sont fixés par les animateurs de chaque activité physique et sportive et restent à la charge financière des membres adhérents. La liste du matériel obligatoire est communiquée via le site internet de l'Association.

Chacun veille à utiliser les poubelles, ne pas fumer, ni manger dans les locaux mis à disposition.

Le manquement à ces obligations interdit l'entraînement du membre adhérent.

Article 7. Discipline

Lors des séances d'entraînement, le membre adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, les consignes techniques et pédagogiques délivrées par l'animateur. Le membre adhérent doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis de celui-ci, des autres membres adhérents et du matériel mis à sa disposition.

Le membre adhérent s'efforce à la ponctualité.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours et à la prise en charge effective par l'animateur. Ils restent responsables de leurs enfants dans les couloirs, vestiaires et parkings puis après la fin du cours.

Les membres adhérents sont invités à se rendre sur le lieu de pratique sans objets de valeur. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou du vol de ceux-ci.

Toute autre personne (enfant ou accompagnant) n'est pas autorisée à rester dans les locaux pendant le déroulement des cours.

Tout en étant non exhaustive, sont considérés comme un irrespect manifeste des règles élémentaires de savoir-vivre les comportements suivants :

- Rixes, injures, insultes, comportements agressifs, incivilités, tout acte pénalement sanctionnable.
- Comportement inconvenant ou dangereux, raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des ACTIVITÉS SPORTIVES

30 juin 2023

- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres adhérents ou les animateurs dispensés lors des activités de l'Association ou via les réseaux sociaux.
- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- Détérioration du matériel.

En cas de manquement à ces obligations, le membre adhérent s'expose aux trois groupes de sanctions suivantes :

- 1er groupe : mise à l'écart de la séance d'entraînement pour une durée de 15 minutes et signalement aux parents dans le cas d'un mineur.
- 2ème groupe : exclusion des séances d'entraînement pour une durée d'une semaine.
- 3ème groupe : exclusion définitive.

Toute exclusion prononcée par l'Association et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception stipulant les motifs de la radiation ne donnera droit à aucune indemnisation.

Article 8. Accidents

Pendant les horaires d'entraînement, les accidents liés strictement à une activité sportive proposée par le club sont couverts par son assurance en responsabilité civile et sa licence Sports pour Tous.

En aucun cas, la responsabilité du club ne saurait être engagée pour tout autre accident non lié directement à une de ses pratiques.

Le membre adhérent autorise l'animateur à prendre toutes mesures utiles en cas d'accident, notamment le transport du blessé par les services de secours vers le centre hospitalier approprié.

Article 9. Affichage

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage sur le site internet du club à l'adresse suivante : <https://club.sportspourtous.org/club-ceze-omnisport-30>

Article 10. Modifications

Le règlement intérieur est susceptible de modification après validation du Conseil d'Administration.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Des ACTIVITÉS SPORTIVES

30 juin 2023

Article 11. Données informatiques

Le membre adhérent est informé de la mise en place d'un système de traitement automatisé des données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer la gestion des éléments suivants : cotisations, bulletins, convocations, journaux, annuaire des membres adhérents et facturation.

Ces données collectées pour ce traitement informatique sont : Nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique.

Le membre adhérent est informé de la prise éventuelle de photographies ou de vidéogrammes à l'occasion des entraînements dont les droits sont susceptibles d'être exploités dans le cadre de la promotion du club. L'ensemble de ces photographies et vidéogrammes pourra faire l'objet d'une diffusion sur tous les supports de communication prévu par le club (presse, internet, calendrier, etc.) Les données ne seront pas utilisées, ni communiquées à des fins de prospection commerciale. Le membre adhérent est informé du caractère facultatif des réponses à apporter et du droit d'opposition d'accès et de rectification qu'il peut exercer auprès de la Présidente de l'Association, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait à Goudargues, le 30 juin 2023

Présidente

Secrétaire